

CAP VERT BIOENERGIE NOUZILLY
Annexe du rapport de non-recevabilité du dossier de demande d'extension
transmis le 23 février 2017

👉 Caractère complet ou non du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société :CAPVERT BIO ÉNERGIE, ne comporte pas l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement :

- article R 212-3 mention incomplète de la rubrique 2731
- absence des capacités techniques et financières de l'exploitant
- article 512-6 pas de carte au 1/25000ème des secteurs d'épandage déjà autorisés
- article R 512-6 absence d'étude de danger
- article R 414-1 absence du formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

👉 Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

- article R 122-5 II 1° Absence de description du plan d'épandage existantes
- article R 122-5 II 4° Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus , limitée aux seuls effets des installations de méthanisation et à l'épandage des boues de stations d'épuration
- article R 122-5 II 7°le tableau d'estimation des dépenses pour éviter les effets négatifs de l'installation ne fixe pas les coûts , les effets des épandages sur la santé de la population son incomplets, les effets des épandages sur l'air ne mentionnent pas le dégagement d'ammoniac ,les effets des épandages sur le climat sont absents.
- article R512-8 II 2°a) l'élimination des déchets de l'installation n'est pas abordé
- article R411-6 l'inventaire des espèces protégées mentionne le nombre des espèces mais pas les noms
- les conventions d'épandage signéesne sont pas jointes au dossier.